

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2022-135

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme / Cabinet

26-2022-09-05-00002 - AP portant renouvellement du conseil
départemental de sécurité civile (5 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-09-05-00002

AP portant renouvellement du conseil
départemental de sécurité civile



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Direction des sécurités
Bureau de la planification
et de la gestion de l'événement**
pref-defense-protection-civile@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022- EN DATE DU 05/09/2022
PORTANT RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ CIVILE

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ;
- VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-154 du 30 janvier 2012 relatif au conseil national des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** la circulaire n° INT 0700041C du 29 mars 2007 relative à la mise en place d'une formation spécialisée en matière de promotion du volontariat des sapeurs-pompiers au sein du conseil départemental de sécurité civile ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n°26 2021-12-06-00005 en date du 6 décembre 2021, portant délégation de signature à Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-Préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Drôme ;

CONSIDÉRANT que les textes sus-visés ont modifié les dispositions relatives à de nombreuses commissions administratives consultatives et que l'article 13 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 institue dans son principe, dans chaque département un conseil départemental de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que la continuité de l'action administrative justifie la création dans la Drôme du conseil départemental de sécurité civile et qu'il convient, en conséquence, d'en formaliser la composition, l'organisation et le fonctionnement ;

SUR proposition de madame la directrice du cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil départemental de sécurité civile (CDSC) de la Drôme est renouvelé.

Article 2 : Objet et attributions

Il participe dans le département par ses avis et recommandations à l'évaluation des risques encourus par les personnes, les biens et l'environnement, à la préparation à la gestion des crises et à la définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population, ainsi qu'à la promotion du volontariat en faveur de la sécurité civile.

Sans préjudice des attributions du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et de celles de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM), le conseil départemental de la sécurité civile :

1. contribue à l'analyse des risques et à la préparation des mesures de prévention et de gestion des risques de toutes natures ;
2. peut donner un avis sur toutes questions intéressant la protection générale de la population ;
3. est associé à la mise en œuvre de l'information sur les risques et donne notamment un avis sur les actions à mener pour mieux les connaître, sur les programmes communaux de sensibilisation à la prévention des risques naturels et les autres documents d'information élaborés en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;
4. dresse le bilan des catastrophes et fait toutes recommandations utiles dans ce domaine;
5. concourt à l'étude et à la promotion du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers et du bénévolat en faveur de la sécurité civile, et facilite leur exercice;
6. peut être saisi par le conseil national de la sécurité civile (CNSC) institué par le décret du 8 février 2005, de toutes questions relatives à la protection générale des populations dans le département et de toute demande de concours à ses travaux.

Article 3 : Présidence et composition

Le conseil départemental de la sécurité civile, en assemblée plénière, est présidé par la préfète de la Drôme ou un membre du corps préfectoral. Il est composé des services, collectivités territoriales et organismes drômois ou de leur représentant, répartis en 4 collèges, selon la liste suivante :

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

1. Un collège de 22 représentants des services de l'Etat dans la Drôme, comprenant :

- la secrétaire générale de la préfecture (Direction des collectivités et de l'utilité publique) ;
- la directrice du cabinet de la préfète ;
- le sous-préfet de l'arrondissement de Nyons ;
- la sous-préfète de l'arrondissement de Die ;
- le procureur de la République de Valence ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant de groupement de gendarmerie départementale ;
- le délégué militaire départemental ;
- la directrice départementale des finances publiques ;
- la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- la directrice départementale de la protection des populations ;
- la directrice départementale des territoires ;
- l'inspecteur d'académie, directeur départemental des services de l'éducation nationale ;
- la cheffe de l'unité interdépartementale Drôme Ardèche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;
- la cheffe de la division territoriale de Lyon de l'Autorité de Sûreté Nucléaire ;
- la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé ;
- le responsable du district de Valence de la direction interrégionale des routes centre-est ;
- le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité ;
- le directeur des sécurités (BSR, BPG) ;
- le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (sous-couvert de la directrice du SGCD) ;
- la cheffe du service départemental de la communication interministérielle,

2. Un collège de 5 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des chambres consulaires comprenant :

- la présidente du Conseil Départemental de la Drôme ou son représentant ;
- le président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le président de l'association des maires de la Drôme ou son représentant ;
- le président de l'association des maires ruraux de la Drôme ou son représentant ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant

3. Un collège de 9 représentants des services, organismes et professionnels spécialisés dans le domaine de la prévention et des secours, comprenant :

- la médecin-chef du service d'aide médicale urgente ;
- le président de l'association départementale de la protection civile ;
- le président de l'association départementale de la croix blanche ;
- la présidente de l'association départementale la croix rouge française ;
- le président de l'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile ;
- le président de l'association départementale des cadres de défense et de protection civile ;
- le président de l'association des secouristes et sauveteurs de la Poste et de France Télécom (UNASS 26-07) ;

- le président du comité départemental de spéléologie
- le président de l'association de transport sanitaire et urgents de la Drôme

4. Un collège de 13 représentants des opérateurs de service public et des organismes experts, publics et privés, concourant à la sécurité civile, comprenant :

- le directeur de l'agence VEOLIA ;
- la directrice territoriale d'Enedis Drôme ;
- le directeur territorial de GRDF ;
- le directeur de l'établissement d'exploitation SNCF de la Drôme ;
- le directeur régional d'Orange ;
- le directeur régional de Valence des autoroutes du Sud de la France – VINCI ;
- la directrice du laboratoire départemental de la Drôme ;
- un représentant de Météo France ;
- le directeur régional de Valence de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ;
- le directeur de France-Bleu Drôme-Ardèche ;
- le directeur d'Air Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la directrice du syndicat mixte de gestion de l'aérodrome de Chabeuil ;
- le directeur de Valence-Romans-Déplacements

Le conseil départemental de la sécurité civile peut comprendre également des membres associés au titre de leurs compétences particulières, invités par la préfète aux séances qui les concernent, avec voix consultative.

Article 4 : Organisation

Au sein du conseil départemental de la sécurité civile est constitué un Comité des Risques Majeurs (CORIM) qui anime, pilote et contrôle l'exécution des travaux du conseil départemental.

Le Comité des Risques Majeurs (CORIM) peut comprendre en fonction de son ordre du jour :

- la secrétaire générale de la préfecture (Direction des collectivités et de l'utilité publique) ;
- la directrice du cabinet de la préfète ;
- le sous-préfet de l'arrondissement de Nyons ;
- la sous-préfète de l'arrondissement de Die ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- la cheffe de l'unité interdépartementale Drôme Ardèche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- la cheffe de la division territoriale de Lyon de l'Autorité de Sûreté Nucléaire ;
- la directrice départementale des territoires ;
- la cheffe du bureau de la planification et de la gestion de l'événement

Le CORIM peut proposer chaque année au conseil départemental un programme de travail. En outre, la préfète de la Drôme peut solliciter du CORIM, lorsque les circonstances l'appellent, un avis sur toutes questions intéressant la protection générale de la population.

Enfin, le CORIM se réunit en tant que de besoin afin de faire le point sur un certain nombre de dossiers de manière à préparer la séance annuelle du conseil départemental de sécurité civile.

Les groupes de travail ad hoc :

Le président du conseil peut solliciter les services et organismes compétents pour constituer, sur chaque thème inscrit, un groupe de travail ad hoc ainsi que le service pilote.

Dans ce cas, chaque groupe de travail présentera au conseil un rapport à partir duquel le conseil délibère un avis.

La formation spécialisée :

Le CDSC en son sein dispose d'une formation spécialisée relative aux sapeurs-pompiers volontaires dont l'objectif est de favoriser le développement du volontariat.
Le SDIS de la Drôme assure le secrétariat de cette instance.

Cette formation spécialisée se substitue à l'observatoire départemental du volontariat de la Drôme et émet des avis qui tiennent lieu d'avis du CDSC. Sa composition est fixée par arrêté préfectoral.

Article 5 : Fonctionnement

Le conseil départemental de la sécurité civile se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an sur convocation de son président.

Les conditions générales de son fonctionnement sont celles prévues par le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006.

Le conseil départemental de la sécurité civile peut se doter d'un règlement intérieur.

Le secrétariat est assuré par le bureau de la planification et de la gestion de l'événement (BPGÉ).

Article 6 : Représentation

La durée du mandat des membres du conseil départemental de la sécurité civile est de 3 ans. Le mandat est renouvelable.

Lorsque le mandat d'un membre de la commission est interrompu par le décès, la démission ou la perte de la qualité au titre de laquelle ledit membre a été nommé, le mandat de son remplaçant ne court que pour la durée restant à courir.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2015208-0018 portant création du conseil départemental de sécurité civile est abrogé.

Article 8: Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 9: La directrice de cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil départemental de sécurité civile et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 05 septembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet

ORIGINAL SIGNÉ

Delphine GRAIL-DUMAS